



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-68

L'an deux mille vingt cinq à 10h30
Le 16 décembre, à Charleville Mézières

Date de convocation	10 décembre 2025
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	29 Présents
 Votes par procuration	0 vote par procuration

Étaient présents :

M Farid BESSADI
M Jean Marie BARREDA
Mme Véronique CASTRONOVO
M Jean Pierre CHABOUSSON
M Jean Bernard CHOISIT
M. Philippe CLAUDE
M Dominique COLLIN
Mme Daniele COMBE
M jean Pierre CORVISIER
M. Bernard DEKENS
Mme Ines DE MONTGON
Mme Marzia DE BONI
M Régis DEPAIX
Mme Dominique FLORES
M Jean François GOSSET

M Kévin GENGOUX
M Eric GILLARDIN
Mme Dominique HUMBERT
M Yvon HUMBLLOT
M Michel LALLEMAND
M Pascal LEPAGE
M Christian MAGISSON
M Guillaume MARECHAL
M Thierry MERCIER
M. Michel NORMAND
M Yannick ROSSATO
M Jean SIMONIN
M Claude VALDENNAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES – PRETS HEBMA

Résultat du vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-68

Objet de la délibération :

REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES – PRETS HEBMA

Lors du Bureau Syndical du 18 décembre 2024 et du Comité Syndical du 10 janvier 2025 s'est tenu un débat sur la problématique de la récupération de la TVA dans le cadre des dépenses effectuées en délégation GEMAPI.

Pour rappel :

- L'EPAMA acquitte les factures TTC mais ne peut récupérer directement la TVA.
- Les Communautés de Communes ne pourront percevoir le FCTVA qu'après intégration des dépenses réalisées dans leur comptabilité.
- L'EPAMA fait des avances de trésorerie considérables qui impactent sa situation budgétaire suite à la conclusion de lignes de trésorerie ou de prêts relai.

Suite à ce débat, une délibération 25-02 a été prise pour que les plans de financement des conventions GEMAPI soient enregistrés en TTC.

Le débat d'orientations budgétaires a rappelé que l'EPAMA a dû avancer plus de 1,7M€ de TVA en acquittant plus de 10,5M€ de factures relatives au projet HEBMA.

Ces avances de trésorerie ont nécessité la conclusion de deux emprunts :

- un premier prêt relai en 2024, à taux variable, pour un montant de 2,3M€ afin de pouvoir acquitter les coûts de TVA des factures suivantes,
- un second prêt relai en 2025, à taux fixe, pour un montant de 3M€ dans l'attente de versement des subventions du FEDER et du CD88.

A partir des tableaux d'amortissement transmis par les banques, on avait estimé que ces deux prêts entraîneraient des frais bancaires de 170 000€ pour l'exercice 2025.

Le débat d'orientations budgétaires 2025 avait présenté deux hypothèses :

- Les intérêts bancaires étaient supportés par l'ensemble des adhérents de l'EPAMA ce qui portait le montant des cotisations des EPCI à 230 000€ supplémentaires.
- Les intérêts bancaires étaient portés par les EPCI pour lesquels le projet HEBMA était effectué. Dans cette seconde hypothèse, la cotisation des adhérents se limitait à 60 000€ d'augmentation.

Lors du vote du budget, le Président DEKENS et le Président LECLERC ont conclu un accord de principe aux termes duquel la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien prendrait en charge les intérêts dus pour l'année 2025.

Le budget a été voté dans ce sens et les intérêts pris en charge par l'Ouest Vosgien ont été inscrits à l'article 76238 de la section de fonctionnement. La hausse des cotisations des adhérents a ainsi été limitée aux besoins de fonctionnement de l'EPAMA à savoir 60 000€.

En cette fin d'exercice 2025, nous connaissons les taux EURIBOR et les montants réels des intérêts demandés.

Pour éviter un rééquilibrage et un remboursement sur 2026, nous pouvons aujourd'hui titrer pour le montant réel des frais financiers. Pour 2025, le coût global des intérêts s'élève donc à 147 124,92€. Au prorata des participations financières de chaque EPCI déléguant, les titres de recettes s'élèveront respectivement à 139 533,27€ (CCOV) et à 7 591,65€ (CCTE)

En cas de non-paiement de ces titres de recettes persiste, le budget de l'EPAMA devient déséquilibré.

Les excédents de fonctionnement constatés ces dernières années ne couvriront pas cette absence de recettes et conduiront à un déficit de fonctionnement.

Pour rappel, l'article 13.1 des statuts de l'EPAMA dispose que les frais de fonctionnement sont à la charge des membres de l'EPAMA.

En l'absence de recouvrement des deux titres de recettes établis pour un montant global de 147 124,92€ correspondant aux intérêts bancaires réels induits par le projet HEBMA, les charges de fonctionnement devront être réparties sur l'ensemble des adhérents.

Face à cette situation, il est demandé aux membres de se positionner sur la répartition de ces frais bancaires :

Au regard des engagements précédents, il est proposé de maintenir les dispositions adoptées lors du vote du budget du 9 avril 2025 et de solliciter les Communautés de Communes délégataires du projet HEBMA pour assurer le paiement des intérêts bancaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- *APPROUVE la prise en charges des intérêts bancaires induits par la réalisation du projet HEBMA par les communautés de communes délégataires (Ouest Vosgien et Terre d'Eau)*
- *PRECISE que le remboursement des frais bancaires sera sollicité durant toute la durée des prêts relais*



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS